

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-003

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-86 du 13 Mai 2014

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Considérant qu'il y a lieu de garantir et de faciliter le stationnement pour le médecin
situé au 25, avenue Leclerc,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservé au médecin est mis en place face au **27, avenue Leclerc**.

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale est mise en place.

ARTICLE 3 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 8 Janvier 2024

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florence DEHONDT
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le
Le Maire,
David CALCOEN

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florence DEHONDT

